



FORMULAIRE DE DEMANDE D'UN RÉCUPÉRATEUR D'EAU DE PLUIE

À retourner **complété**, à partir du 4 mai 2026

- à l'hôtel de Ville, auprès d'Isabelle Guillaud, aux horaires d'ouverture de la Mairie (du lundi au vendredi, de 8h30 à 12h15 et de 13h30 à 17h00) ;

OU

- à adresser par voie postale à l'Hôtel de ville,
12 place du 11 Novembre, 37510 Ballan-Miré.

Le demandeur :

Nom : Prénom :

N° de Tel : Mail :

Adresse

Code postal : Ville :

Fait à :

Le :

Signature du demandeur :

Liste des pièces à fournir :

- ↻ Le présent formulaire de demande complété et signé
- ↻ L'attestation sur l'honneur complétée et signée
- ↻ Le Règlement d'intervention complété et signé
- ↻ Un justificatif de domicile ou la copie de la taxe foncière avec nom et adresse du demandeur datant de moins de six mois
- ↻ Le règlement de 50 € par chèque libellé à l'ordre du Trésor Public

Rappel : MODALITÉS D'ATTRIBUTION **d'un récupérateur d'eau de pluie**

- ↻ Toute personne physique occupant un logement sur la Commune de Ballan-Miré (propriétaire et locataire)
- ↻ Le récupérateur ne pourra être octroyé qu'une seule fois par foyer (même nom, même adresse)
- ↻ Les locataires devront solliciter au préalable l'accord du propriétaire pour l'installation du dispositif et laisseront le dispositif sur place en cas de déménagement.



ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Je, soussigné(e) :

Monsieur Madame

NOM : Prénom :

Domicilié(e) :

.....

Certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements portés sur le dossier de demande d'un récupérateur d'eau de pluie et la sincérité des pièces jointes

Atteste avoir pris connaissance du règlement ci-joint et en respecter les termes

M'engage à ne solliciter qu'une seule fois ce dispositif, à respecter les règles et bonnes pratiques pour la pose et la gestion d'un récupérateur et à ne pas modifier la destination du matériel (notamment par une modification de ses caractéristiques techniques)

M'engage à apporter la preuve aux services de la Commune de BALLAN-MIRE (qui pourraient en faire la demande) que je suis bien en possession du matériel

M'engage à ne pas revendre le matériel

Sanction en cas de détournement du dispositif :

Le détournement du dispositif, notamment pour revente, est susceptible d'être qualifié d'abus de confiance et rend son auteur passible des sanctions prévues par l'article 314-1 du Code pénal.

Article 314-1 du Code pénal : « L'abus de confiance est le fait par une personne de détourner au préjudice d'autrui, des fonds, des valeurs ou un bien quelconque qui lui ont été remis et qu'elle a acceptés à charge de les rendre, de le représenter ou d'un faire un usage déterminé. L'abus de confiance est puni de trois ans d'emprisonnement et de 375 000 Euros d'amende ».

Fait à :

Le :

Signature du demandeur :



Règlement d'intervention de la Ville de Ballan-Miré pour l'attribution d'un récupérateur d'eau de pluie

Préambule

Dans le cadre de sa démarche visant à promouvoir des comportements respectueux de l'environnement, la Commune de BALLAN-MIRE souhaite mettre à disposition de ses habitants des récupérateurs d'eau de pluie à un prix modique.

Ce dispositif vise à apporter des éléments de réponse face au phénomène de raréfaction des ressources en eau et à l'augmentation des contraintes règlementaires liées aux interdictions d'arrosage ou de lavage en période de sécheresse.

L'engagement de la Commune de BALLAN-MIRE est valable dans la limite budgétaire votée par cette opération. Elle se réserve la possibilité de l'interrompre à tout moment.

Objet du règlement

Le présent règlement a pour but de :

- ↳ fixer les règles d'attribution d'un récupérateur d'eau de pluie,
- ↳ définir l'engagement du bénéficiaire,
- ↳ indiquer le contenu du dossier et les modalités de son instruction.

Bénéficiaire

Est éligible à l'attribution d'un récupérateur toute personne physique occupant un logement sur la Commune de BALLAN-MIRE (propriétaire et locataire), une seule fois par foyer.

Les locataires devront solliciter au préalable l'accord du propriétaire pour l'installation du dispositif et laisser le dispositif sur place en cas de déménagement.

Modalités de retrait, d'installation et d'entretien

Le récupérateur d'eau sera remis au bénéficiaire une fois que celui-ci se sera acquitté du paiement.

Les bénéficiaires devront :

- récupérer par leurs propres moyens le récupérateur d'eau à l'adresse et à la date qui leur seront communiquées
- installer eux-mêmes le récupérateur d'eau

L'entretien du récupérateur incombe aux bénéficiaires

Contenu du dossier de demande

Les personnes intéressées par ce dispositif devront adresser un dossier complet par voie postale ou le déposer à l'Hôtel de Ville auprès d'Isabelle Guillaud.

La date de dépôt des dossiers est fixée à partir du 4 mai 2026.

Le dossier devra obligatoirement comporter les pièces suivantes :

- Le formulaire de demande, dûment complété et signé
- Le présent règlement, dûment complété, daté et signé
- L'attestation sur l'honneur, dûment complétée et signée
- Un justificatif de domicile ou une copie de la taxe foncière, au nom et à l'adresse du demandeur

Tout dossier incomplet ne pourra pas être traité et pourra faire l'objet de demande de pièces complémentaires.

NB : Si les demandes sont supérieures au nombre de récupérateurs disponibles, ceux-ci seront attribués dans l'ordre d'arrivée des demandes.

Sanction en cas de détournement ou de fausse déclaration

Le détournement du dispositif, notamment en cas d'achat pour revente ou délocalisation est qualifié d'abus de confiance et rend son auteur passible des sanctions prévues par l'article 314-1 du Code pénal. Toute déclaration frauduleuse ou mensongère est sanctionnée par les articles 313-1 et 441-6 du Code pénal.

Fait à :

Signature du demandeur :

Le :